

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DE LA COMMUNE DE LUCHAPT**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Guillaume, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice :	10
	Présents :	7
	Votants :	8

Date de convocation du conseil municipal :	16 Septembre 2024
Date d'affichage de la convocation :	16 Septembre 2024

**PRESENTS** : MM. MARTIN Guillaume, CHEGARAY Henriette, RENARD Bertrand, DACLON Gérard, CHATEAU Joël, HURBE Laëtitia, VAN AUBEL Annemée.

**EXCUSÉS** : COUTURIER Stéphane (donne pouvoir à DACLON Gérard), HELIAN Magali,

**ABSENTE** : JOSPIN Avril

M. Gérard DACLON a été élu secrétaire.

---

### **ORDRE DU JOUR** :

1. *Approbation du PV du 26 juillet 2024.*
2. *Contrat ARTAUT Julie*
3. *Adhésion de la commune de Dangé Saint Romain au Syndicat Energies Vienne*
4. *Tableaux des effectifs*
5. *Avis sur le projet Agrivoltaïque de « Chez Moreau » et ses modifications présenté par « OrganEnergy »*
6. *Questions diverses*

---

### **Objet** : *Approbation du PV du 26 Juillet 2024*

Le PV est approuvé à l'unanimité.

---

### **Objet** : *Contrat ARTAUT Julie*

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat à Durée Déterminée de l'agent technique se termine le 31 décembre 2024. M. Le Maire propose de le renouveler sous forme d'un CDI.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire dans les conditions suivantes :

**Temps de travail :** 17H30/semaine

**Horaires de travail :** Lundi : 8H00-12H00 et 13H30-16H30  
Mercredi 8H00-12H00 et 13H30-16H30  
Vendredi 8H00-11H30

**Description du poste :** Voir fiche de poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- Charge le Maire de se rapprocher du centre de gestion afin d'effectuer les bonnes démarches.

---

**Objet : D2024032 : Adhésion de la commune de Dangé Saint Romain au Syndicat Energies Vienne**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1er janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté interpréfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtelleraut, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1er janvier 2025 à l'unanimité.

**Objet : Tableaux des effectifs**

Le Maire informe le Conseil Municipal des modifications du tableau des effectifs 2024/2025, suite au départ en retraite de Madame CHASSAT Christiane et Madame MONDY Francine

<b>COLLECTIVITE : COMMUNE DE LUCHAPT</b>							
<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2024</b>							
<u>Grade</u>	<u>Cat.</u>	<u>Durée hebdomadaire du poste</u>	<u>Missions pour information</u> <i>(les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)</i>	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
					Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
<b>Filière Administrative (service administratif)</b>							
<i>Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	C	35.00 h	<i>Secrétaire général de mairie</i>	..../..	Titulaire	60 %	<i>CAILLETON Françoise</i>
<i>Rédacteur</i>	B	35.00 h	<i>Secrétaire général de mairie</i>		Contractuel		<i>FUMOLEAU Aurore</i>
<b>Filière Technique (service technique)</b>							
<i>Adjoint Technique</i>	C	35.00 h	<i>Agent polyvalent en milieu rural</i>	..../..	Titulaire		<i>FAUGEROU X Pierre</i>
<i>Adjoint Technique</i>	C	17.50 h	<i>Agent polyvalent en milieu rural + ménage</i>	..../..	CDD		<i>ARTAUT Julie</i>

Afin de valider ce tableau le conseil Municipal charge le Maire de le transmettre au CST pour avis.

**Objet : D2024033 : Avis sur le projet Agrivoltaïque de « Chez Moreau » et ses modifications présenté par « OrganEnergy »**

Étant concernés par le projet, M Guillaume MARTIN et Mme Henriette CHEGARAY ne participent pas au débat et quittent la salle.

M. DACLON troisième adjoint rappelle que ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération le 11 juin 2024 (D2024025).

M. DACLON donne la parole à M. Merveille pour la présentation des modifications du projet, conformément aux documents remis aux membres du conseil municipal.

La principale évolution de cette présentation est l'intégration des critères du décret 2024-318 du 08 avril 2024 « Dispositions spécifiques à la production d'électricité à partir d'installations agrivoltaïques Art.R.314-108 à R314-123 ».

Il est à noter que la prise en compte de ces exigences n'est pas obligatoirement applicable pour ce projet, la demande de permis de construire étant antérieure au décret. Néanmoins, et afin que le projet reçoive le meilleur accueil, la Société « OrganEnergy » a décidé d'intégrer ces critères (Taux de couverture des panneaux limité à 40%, ...).

M. Merveille apporte des éléments de réponse aux motifs de l'avis négatif émis précédemment par le conseil municipal, concernant la pousse de l'herbe sous les panneaux (Etude INRAE), la visibilité réduite par la plantation de haies supplémentaires, la saturation du réseau électrique devant être renforcé dans les années à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par bulletin secret (2 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) ne se positionne pas.

---

#### Questions diverses :

- 1) Modification projet photovoltaïque Technique Solaire situé à « Les Grands Plats »

#### **Le Maire présente les principales modifications qui sont les suivantes :**

- Retrait des panneaux en zones humides de type habitats « prairies hygrophiles » ;
- Retrait des panneaux en zones humides pédologiques ;
- Retrait des panneaux sur une zone tampon de 100 m autour des habitations ;
- Retrait des panneaux à proximité de l'habitation de Chez Bouillat ;
- Ajout d'une mesure de plantation de haie le long de la route départementale ;
- Ajout d'une mesure d'installation de gîte à chiroptères ;
- Ajout d'une mesure de gestion des travaux avec l'installation des pieux en utilisant une rangée sur deux pour minimiser l'impact sur les cultures et les habitats ;
- Ajout d'une mesure de plantation à proximité de l'habitation de Chez Bouillat (proposition aux habitants).

**Ces modifications représentent une surface de 7 806 m<sup>2</sup> de panneaux en moins sur le projet ce qui correspond à une baisse de 2 290 kWc.**

- 2) Prévoyance : La Maire informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'assurance prévoyance sera obligatoire. Le Maire présentera les différents devis lors du prochain conseil municipal afin de délibérer.

- 3) *Travaux dans le logement 8 Grand'Rue*

Suivi du processus suite au dégât des eaux demandé par l'assurance communale (constat du locataire, puis prise en charge conditionné par le montant du devis).

- 4) *Salle des associations.*

Devis peinture du plafond de la salle des associations validé par le Conseil Municipal.

-----  
**Prochaine réunion de conseil** : 25 octobre 2024  
-----

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MARTIN G.  
Maire



DACLON G.  
Secrétaire



